

RLPi



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL DU GRAND NANCY

**Un outil pour
préserver le cadre
de vie**





SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

3

Pourquoi la Métropole

4

du Grand Nancy élabore-t-elle un RLPi ?

Présentation du RLPi du Grand Nancy

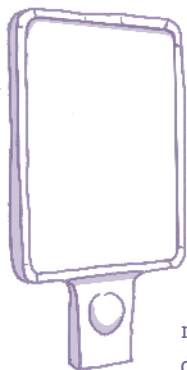
5

- Les orientations stratégiques et les objectifs visés en matière de réglementation

5

- Le zonage

11



QU'EST-CE QU'UN RLPi ?



Le RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - est un document réglementaire issu de la loi

n°79-1150 du 29 décembre 1979, codifiée dans le Code de l'environnement (art. L581-1 à L581-45). **Il permet**

aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme d'adapter les règles nationales en matière de publicité extérieure à leurs spécificités locales.

Ainsi, le RLPi peut appliquer aux enseignes, pré-enseignes et publicités une réglementation plus restrictive que celle prévue par la réglementation nationale, afin de préserver et de mettre en valeur le cadre de vie. Il contribue à protéger le patrimoine naturel et paysager en limitant la pollution visuelle.

Le RLPi n'a pas pour vocation de supprimer la publicité extérieure, mais de mieux l'encadrer afin de limiter ses impacts environnementaux.

S'il définit les conditions d'implantation et le format des dispositifs, il ne peut cependant pas agir sur le contenu du message publicitaire diffusé.

Le RLPi comprend plusieurs documents :

- **un rapport de présentation** : il intègre notamment le diagnostic, les orientations stratégiques et l'explication des choix retenus.
- **un règlement** : il énonce les règles applicables, d'une part, aux pré-enseignes et publicités (que le Code de l'environnement traite de la même manière), et d'autre part, aux enseignes.
- **des annexes** : elles comprennent les documents graphiques qui délimitent le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement (zonage).

POURQUOI LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ÉLABORE-T-ELLE UN RLPi ?



Avec l'élaboration du RLPi, la Métropole du Grand Nancy souhaite mettre en place **un outil qui harmonisera la réglementation au sein des 20 communes de son territoire, tout en prenant en compte les spécificités locales.**

Le RLPi permet de définir des zones en fonction des différentes ambiances urbaines et paysagères (secteurs patrimoniaux, quartiers résidentiels, zones d'activités, etc.) afin d'y appliquer des règles différenciées.

L'élaboration du RLPi permet à la Métropole du Grand Nancy d'ajuster la réglementation nationale aux enjeux de son territoire.

Il s'agit d'un document qui traduit l'ambition portée par la Métropole du Grand Nancy : **trouver un équilibre entre la protection du cadre de vie et le maintien du dynamisme économique.**

Avec le RLPi la Métropole a choisi :

- d'interdire la publicité dans les secteurs les plus sensibles ;
- de réduire le nombre de dispositifs selon les enjeux urbains et paysagers des différentes zones et de limiter leurs formats ;
- d'encadrer les dispositifs lumineux et numériques.

Une fois le RLPi définitivement approuvé, les dispositifs existants bénéficieront d'un délai pour se mettre en conformité : **2 ans pour les pré-enseignes et publicités, 6 ans pour les enseignes.**

Les nouveaux dispositifs devront respecter immédiatement la nouvelle réglementation.



PRÉSENTATION DU RLPi DU GRAND NANCY



Les orientations stratégiques et les objectifs visés en matière de réglementation

Sur la base du diagnostic du territoire et des enjeux qui en découlent, six grandes orientations stratégiques ont été définies et ont guidé l'élaboration du règlement.

1 • VALORISER LES PERCEPTIONS DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS PATRIMONIAUX

Pour préserver l'identité visuelle et l'harmonie des centres-villes, centres-bourgs et zones patrimoniales, la Métropole fixe, dans son RLPi, les objectifs suivants :

- **réduire l'impact visuel de la publicité** en diminuant le nombre de dispositifs et en limitant les formats à des dimensions modestes ;
- **mieux intégrer les enseignes commerciales** aux façades, afin de créer une unité esthétique dans les linéaires et de renforcer l'attractivité des rues commerçantes.

Ces mesures visent à **concilier dynamisme économique et qualité du cadre de vie, tout en mettant en valeur le patrimoine architectural.**





2 • AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAR UN AFFICHAGE PLUS LIMITÉ EN ZONE RÉSIDENIELLE

La Métropole du Grand Nancy souhaite **réduire la pollution visuelle et préserver la tranquillité des habitants** en limitant l’affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels. En réduisant notamment la taille des dispositifs dans ces secteurs, le RLPi contribuera à :

- **une meilleure harmonie dans le paysage urbain** en favorisant un environnement plus épuré et apaisant ;
- **protéger le bien-être des résidents** en réduisant les sollicitations commerciales ;
- **valoriser l’identité des quartiers** en privilégiant des dispositifs sobres.

Cette orientation s’inscrit dans **une démarche globale d’amélioration de la qualité de vie, en équilibrant attractivité économique et sérénité résidentielle.**

3 • PRÉSERVER LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS EMBLÉMATIQUES

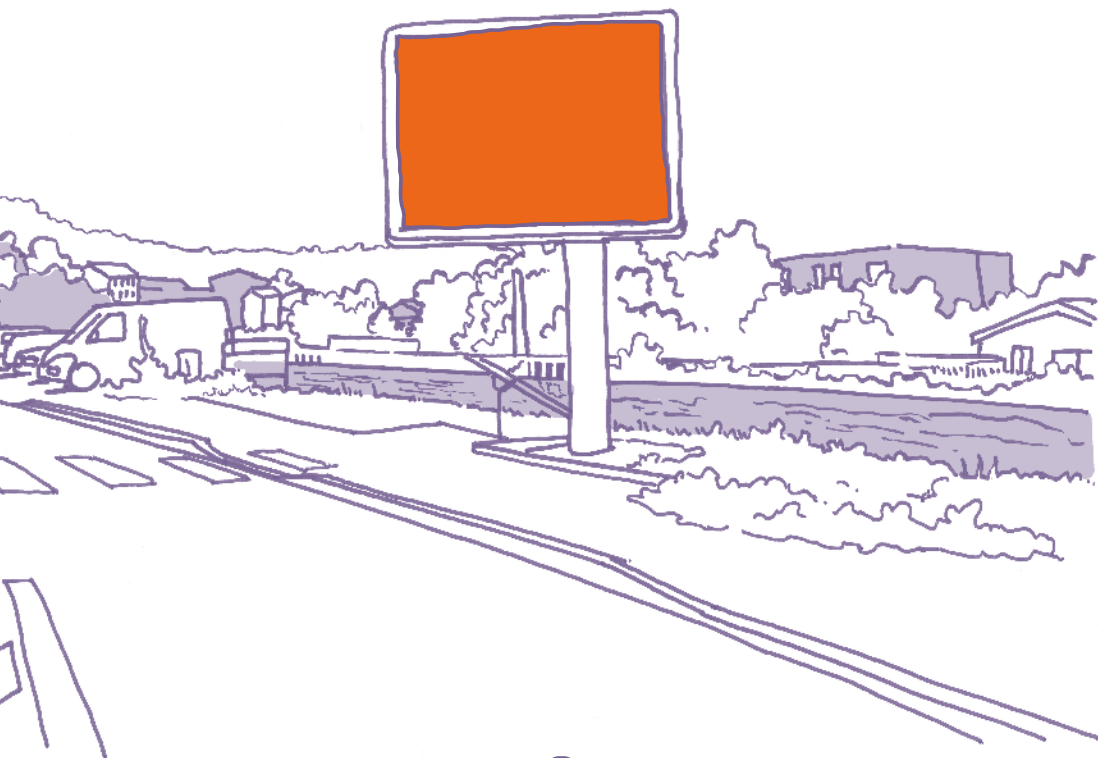
La Métropole du Grand Nancy souhaite préserver et mettre en valeur ses espaces naturels et leurs abords.

Le RLPi contribuera à cet objectif en :

- **interdisant totalement la publicité**, y compris les petits formats, dans les secteurs naturels, et dans les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs ;
- **encadrant les enseignes** afin de réduire leur impact sur les espaces de nature.

Ces actions visent à **restaurer l'harmonie entre urbanité et nature**.

Elles contribuent à la mise en valeur du patrimoine paysager local en évitant toute pollution visuelle dans les espaces ouverts et les points de vue.

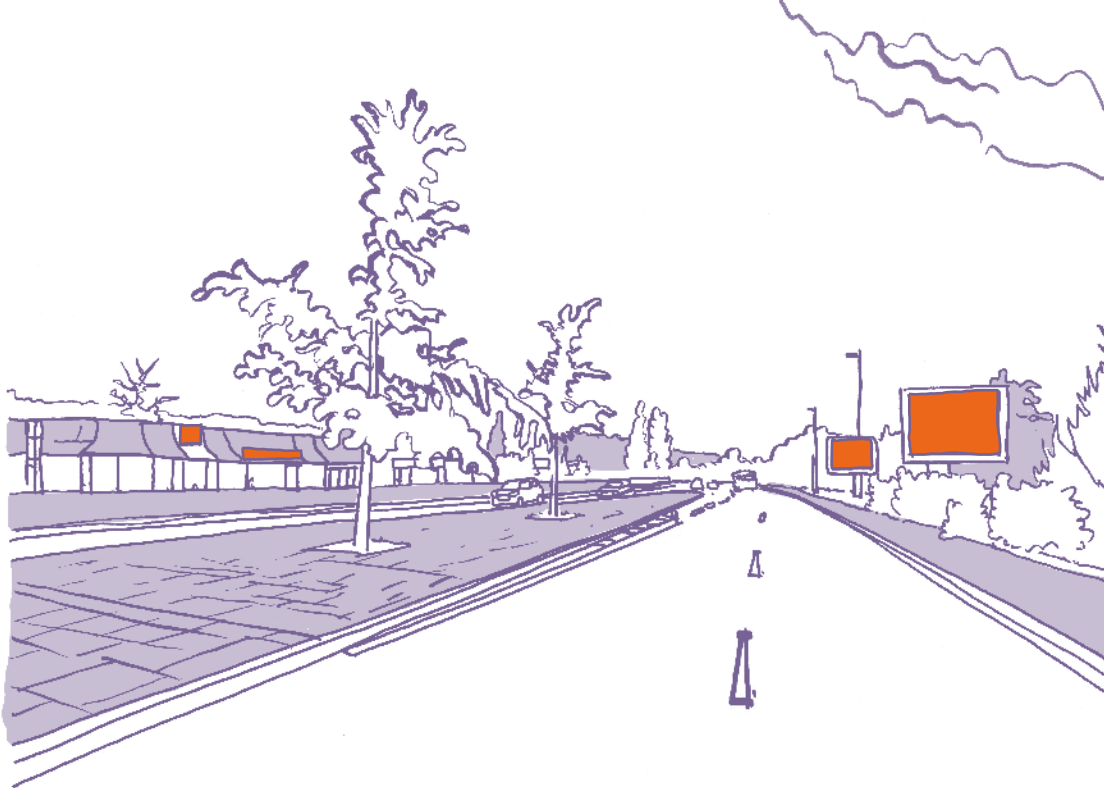


4 • AMÉLIORER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET LA VISIBILITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS

Les zones d'activités économiques ont des besoins importants en termes d'affichage publicitaire. Avec son RLPi, la Métropole souhaite y autoriser l'implantation de dispositifs de natures et de tailles variées (notamment les grands formats). Toutefois, en limitant la concentration des dispositifs, elle se fixe pour objectif de **mieux organiser l'affichage afin que publicités et enseignes puissent bénéficier d'une lisibilité optimale et de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message**. Cette baisse de densité publicitaire contribuera également à une meilleure insertion paysagère au sein de ces zones.

Cette orientation vise à allier fonctionnalité économique et qualité paysagère, pour des zones d'activités à la fois dynamiques et mieux intégrées dans leur environnement.





5 • UN AFFICHAGE ADAPTÉ AUX AXES PRINCIPAUX DU TERRITOIRE

Les axes structurants sont souvent ceux qui accueillent le plus de publicité car ils offrent une bonne visibilité aux messages publicitaires. Cependant, certains d'entre eux présentent des perspectives paysagères intéressantes, que la publicité peut altérer.

Avec son RLPi, la Métropole se fixe donc les objectifs suivants :

- **identifier des tronçons d'axes structurants sans enjeux paysagers**, afin d'y autoriser des dispositifs de natures et de tailles variées ;
- **mieux encadrer les dispositifs** situés en entrées de ville et dans les secteurs offrant des cônes de vue remarquables ;
- **réguler le nombre de dispositifs** pour désencombrer le champ visuel.

Cette orientation permet de **préserver l'harmonie visuelle du territoire tout en garantissant une communication efficace.**



6 • ENCADRER L’AFFICHAGE LUMINEUX ET NUMÉRIQUE POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET LIMITER SES IMPACTS ÉCOLOGIQUES



La Métropole du Grand Nancy souhaite **encadrer strictement les dispositifs lumineux et numériques** pour concilier dynamisme économique, respect du cadre de vie et protection de l’environnement.

Ainsi, le RLPi :

- **interdit les publicités numériques** dans les secteurs naturels, résidentiels et patrimoniaux ;
- **encadre les enseignes numériques** selon les spécificités de chaque secteur ;
- **étend la plage d’extinction nocturne** des dispositifs ;
- **encadre les dispositifs numériques en vitrine.**

Cette démarche s’inscrit dans une volonté de sobriété énergétique, de valorisation du patrimoine, et de préservation de la biodiversité.

La Métropole du Grand Nancy souhaite réduire la pollution lumineuse pour **offrir un cadre de vie apaisé, préserver la biodiversité, et accompagner les acteurs économiques vers des pratiques plus durables.**

Le zonage

Pour traduire les objectifs et orientations de la Métropole, un zonage a été établi afin de différencier les règles selon les enjeux.

Ainsi, le règlement propose des règles « sur mesure » pour répondre aux enjeux propres à chaque zone.

6 zones ont été définies pour le RLPi du Grand Nancy :

Les espaces protégés



Les secteurs patrimoniaux et historiques



Les secteurs mixtes résidentiels, centralités, entrées d'agglomération, hors zones d'activités



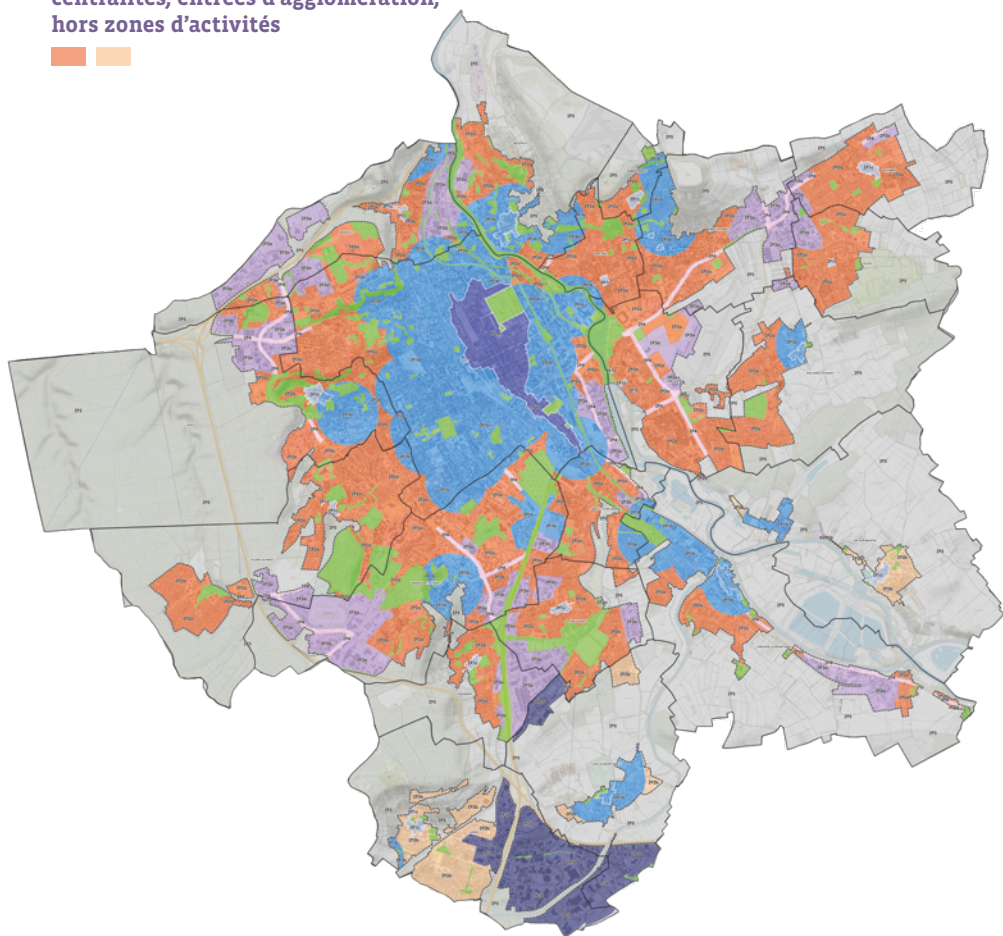
Les zones d'activités



Les axes structurants



Secteurs hors agglomération



CONTACT

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

03 83 91 83 16

Plus d'infos sur
grandnancy.eu/rlpi-enquete



**métropole
GrandNancy**